



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MBABA COUMÉ, RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Administration Générale  
**Arrêté permanent n° 24/021**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** que pour des motifs tirés du bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Mbaba COUMÉ, Responsable de la Commande Publique,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**DONNE**, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mbaba COUMÉ, Responsable de la Commande Publique, pour :

- Les lettres de régularisation ;
- Les réponses apportées aux demandes de précision à la suite du rejet de l'offre d'un candidat à un marché ;
- Les courriers de mise en demeure en vue de l'application de pénalités ou d'une résiliation ;
- Les courriers de suspension du délai de paiement des marchés relevant de la Commande Publique ;
- Les devis et les bons de commande relevant de la Commande Publique pour un montant n'excédant pas 1 500 euros H.T. et pour toute opération prévue au budget ;
- La signature des éléments d'appréciation de la valeur professionnelle et des procédures disciplinaires des agents placés sous sa responsabilité.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240503-AP24-021-AI  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024

mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont am-  
pliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Au comptable de la collectivité,
- À l'intéressé(e).

Fait à Houilles, le 03 mai 2024

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 03 mai 2024

Publication effectuée le : 03 mai 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240503-AP24-021-AI  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024